



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 82990

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'arrêté d'actualisation de l'avantage familial versé aux personnels « résidents » des établissements relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), rattachée au ministère de l'éducation nationale. L'avantage familial est destiné, selon le décret n° 2002-22 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, à couvrir les charges de famille des personnels de l'éducation nationale détachés dans le réseau de l'AEFE sur des postes de résidents. Chaque année, son montant par pays fait en principe l'objet d'une actualisation sur la base des frais de scolarité déclarés par les établissements. Or, l'actualisation pour l'année scolaire 2014-2015 a été attendue par les personnels pendant près de dix mois. Ainsi, pendant toute l'année scolaire, les personnels ont touché un avantage familial calculé sur les écolages de l'année précédente. En outre, la baisse de l'euro par rapport à de nombreuses monnaies a renchéri encore le coût de la scolarité dans plusieurs pays. Enfin, l'arrêté fixe un avantage familial en forte baisse dans des pays où la situation financière des personnels résidents est déjà fortement dégradée. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend mettre en œuvre un nouveau dispositif permettant de répondre aux aspirations légitimes de ces personnels français établis à l'étranger.

Texte de la réponse

L'arrêté d'actualisation de l'avantage familial, préparé en juillet 2014 pour une publication prévue au mois de septembre 2014, est paru le 5 juin 2015 en raison du temps de validation par les ministères concernés. Pour la première fois, cette actualisation prenait en compte les droits de première inscription. De manière tout à fait exceptionnelle, l'application rétroactive de cet arrêté a été autorisée. Le montant de l'avantage familial pour le barème 2014/2015 s'est ainsi élevé à 25 432 604 €, soit + 6,2 % par rapport à 2013/2014. Le taux de change de référence étant celui de juillet 2014, l'évolution différenciée des taux de change dans certaines zones a toutefois conduit à une couverture incomplète du montant des droits de scolarité pour certains résidents. Compte-tenu de ces éléments, une réflexion est actuellement menée afin d'examiner les conditions d'une meilleure prise en compte de l'évolution du taux de change. Par ailleurs, le prochain arrêté fixant le montant de l'avantage familial à compter de septembre 2015 a été préparé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, opérateur public sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international. Il doit désormais être validé par les ministères concernés. A ce stade, il n'est pas prévu de nouveau dispositif, l'objectif étant que l'arrêté paraisse dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82990

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4894

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8159